# PROCES VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

Etaient présents : M. Éric WARLOUZET, Mme Catherine MESTIRI, M. José DROUART, Mme Liliane JODIN,

Mme Françoise LESOT, M. Jean-Claude JUMELIN, Mme Sylvie SAGON, M. Patrick NALLOT, Mme Isabelle PONCHAUX, Mme Nathalie ROZANSKI-LAMBERT, M. Jean-Marc PAPADIA,

Mme Carole LECOMTE et M. Benoît GRZYWA.

Pouvoirs ont été donnés à : M. José DROUART par M. Jean-Pierre BIELAWSKI

M. Patrick NALLOT par M. Jérôme GODART

Secrétaire de séance: M. Jean-Claude JUMELIN

\* \* \* \* \* \* \* \* \*

#### I. DELIBERATION A PRENDRE

# 1°/ DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES ».

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment son article D.167-19,

Vu la demande du Trésorier Principal,

Il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »,

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors des mariages, naissances, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux, ...),
- Les frais d'annonce, de publicité et parutions liées aux manifestations,
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, agents et le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- ACCEPTE et APPROUVE la prise en charge au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses énumérées ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à mandater ces dépenses.

#### 2°/ DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

#### A / PRINCIPE DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le Code de la Commande Publique et notamment sa troisième partie relative aux Concessions,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article R. 1411-1 CGCT,

Considérant que le contrat d'exploitation du service public d'assainissement collectif vient à expiration le 31 décembre 2022,

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public d'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré par 13 voix POUR et 1 abstention, les membres du Conseil Municipal DECIDENT de :

- APPROUVER la poursuite de l'exploitation du service public d'assainissement collectif dans le cadre d'une délégation de service public d'une durée de 10 ans.
- APPROUVER le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier si besoin les conditions précises conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
- AUTORISER le Maire à lancer la procédure de remise en concurrence du contrat de délégation de service public et à prendre toutes les mesures nécessaires et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation dudit contrat.

# <u>B / DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – MISSION D'ASSISTANCE A LA PROCEDURE DE REMISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT.</u>

Monsieur le Maire indique aux membres présents que le contrat de délégation du service public d'Assainissement Collectif conclu avec la Société SUEZ arrive à échéance au 31 décembre 2022.

La procédure de renouvellement étant longue (10 à 12 mois environ) et complexe, il convient dès maintenant de commencer à travailler sur ce dossier. Une assistance peut être apportée par l' ADTO − SAO, Société Publique Locale dont la commune est actionnaire, qui a présenté un devis de 6 500 € HT.

Monsieur le Maire propose donc de recourir aux services de l' ADTO-SAO pour assurer cette mission et demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette mission d'assistance.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- APPOURVE le recours à l' ADTO-SAO pour la mission d'assistance à la procédure de remise en concurrence du contrat de délégation du service public d'Assainissement Collectif.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### C / COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS (DSP) – ELECTION DES MEMBRES.

Vu les articles L. 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

La Procédure de Délégation de Service Public prévoit l'intervention d'une Commission chargée de dresser la liste des candidats amis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres et d'émettre un avis sur celles-ci.

Les articles L. 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette Commission, notamment pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Ainsi la Commission est composée par le Maire, autorité habilitée à signer la convention de DSP et par 3 membres du Conseil Municipal élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni votre préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Dans ce cadre et après appel à candidatures, il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Ouverture des Plis (DSP) :

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal DESIGNE :

Présidente de la Commission d'Ouverture des Plis (DSP) : Madame Marinette CAROLE

#### Membres Titulaires:

- M. José DROUART
- Mme Françoise LESOT
- Mme Liliane JODIN

#### Membres Suppléants :

- M. Patrick NALLOT
- Mme Carole LECOMTE
- Mme Nathalie ROZANSKI-LAMBERT

Il est précisé que la Maire pourra inviter le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence à assister aux réunions de la Commission. Dans un tel cas, ils siègeront à la commission avec voix consultative et leurs observations seront consignées au procès-verbal de réunion.

Pourront également participer à la Commission avec voix consultative, des personnes ou un ou plusieurs agents de la commune désignés par le Maire en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

## D / PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ADTO-SAO.

ACTIONNARIAT — ABONNEMENT — APPROBATION DES STATUTS — DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE

Par décision des assemblées générales extraordinaires du 16 décembre 2020, les sociétés ADTO et SAO ont fusionné en une société publique locale (SPL) dénommée ADTO-SAO. Le siège de l'ADTO-SAO est fixé à BEAUVAIS, 36 Avenue Salvador Allende, Bâtiment A.

Les actionnaires ont approuvé les Statuts, le règlement intérieur fixant les règles de fonctionnement et ont procédé à la nomination des membres du conseil d'administration.

La société mutualise désormais des compétences techniques, réglementaires et financières dans des domaines variés répondant très largement aux besoins exprimés par les actionnaires, et notamment ceux relevant des missions d'assistance technique départementale que le Département a confié à la société par convention.

En application du règlement intérieur, notre collectivité, bien que non éligible de droit à l'assistance technique départementale, pourra opter pour le principe de l'abonnement annuel ouvrant droit aux prestations inscrites au sous chapitre 1 du règlement intérieur.

Compte tenu de l'intérêt des services proposés par la société, je vous propose que notre commune en devienne actionnaire par l'acquisition d'au moins une action d'une valeur nominale de 150€, auprès d'un des actionnaires cédants.

Après délibération du vendeur et paiement du prix, un ordre de mouvement établi par la société constatera le transfert d'action(s).

Le montant de l'action étant en section d'investissement, le Conseil Municipal prend l'engagement d'inscrire les dépenses au compte 261 en M 14.

Il est précisé qu'il est fait application des dispositions de l'article 1042 du CGI. Cette transaction ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.

La prise de participation au capital emporte adhésion aux Statuts et au règlement intérieur.

La qualité d'actionnaire permet de recourir aux services de l'ADTO-SAO, en optant soit pour les modalités du sous chapitre 1 soit pour les modalités du sous chapitre 2.

En qualité d'actionnaire, notre collectivité sera appelée à siéger aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires et aux assemblées générales d'actionnaires de la société et il convient d'en désigner ses représentants

Je vous propose, en ma qualité de maire de représenter la collectivité au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires et des assemblées générales et de désigner M. José DROUART en qualité de suppléant à ces fonctions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal APPROUVE :

- L'entrée au capital de la société publique locale ADTO-SAO par l'achat d'au moins une action d'une valeur nominale de 150 € auprès d'un actionnaire « cédant »
- Les Statuts, le règlement intérieur qui s'imposent à chaque actionnaire
- Le cas échéant, le versement annuel d'un abonnement calculé, en tenant compte de la participation du département au titre de l'assistance technique départementale, sur la base de la population
- Désigne M. Éric WARLOUZET en qualité de représentant aux assemblées spéciales et assemblées générale de la société
- Désigne M. José DROUART en qualité de suppléant aux assemblées spéciales et assemblées générales de la société

## 3°/ COMPTE ADMINISTRATIF - ASSAINISSEMENT M.49 - ANNEE 2021

Les membres du Conseil Municipal réunis sous la présidence de Madame Françoise LESOT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur Éric WARLOUZET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif,

1°/ DONNENT acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		12 459.24 €		29 540.12 €		41 999.36 €
Opérations de l'ex.	41 558.04 €	31 319.21 €	44 340.63 €	48 814.60 €	85 898.67 €	80 133.81 €
TOTAUX	41 558.04 €	43 778.45 €	44 340.63 €	78 354.72 €	85 898.67 €	122 133.17 €
RESULTATS DE CLOTURE 2021		+ 2 220 .41 €		+ 34 014.09 €		+ 36 234.50 €
Restes à réaliser						

2°/ CONSTATENT, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ RECONNAISSENT la sincérité des restes à réaliser;

4°/ ARRETENT les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°/ ACCEPTENT et ADOPTENT à 14 voix POUR le compte administratif présenté. Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Éric WARLOUZET, Maire, n'a pas pris part au vote du compte administratif.

# 4°/ COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR – ASSAINISSEMENT M 49 - ANNEE 2021.

Les membres du Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 concernant l'assainissement de la commune (M.49) et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 concernant l'assainissement de la commune (M.49),
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan M 49 de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations :

- $1^{\circ}$ / Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du  $1^{\rm er}$  janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°/ Statuant sur l'exécution du budget M 49 de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARENT à l'unanimité des membres présents que le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2021 concernant la M 49 de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

# 5°/ AFFECTATION DES RESULTATS ASSAINISSEMENT M 49 - ANNEE 2021 POUR ANNEE 2022

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'instruction comptable M 49, il appartient au Conseil Municipal de décider par délibération de l'affectation de l'excédent cumulé de fonctionnement constaté à la fin de l'exercice.

Il précise que le Conseil Municipal a obligation d'affecter en priorité à l'investissement une somme permettant de combler le déficit ou besoin de financement.

#### Rappel des résultats :

Fonctionnement : + 2 220.41 €. Investissement (déficit) : + 34 014.09 €. Résultat de clôture 2021 : + 36 234.50 €.

RAR Dépenses :  $0 \in$ . RAR Recettes :  $0 \in$ . Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDENT de REPRENDRE au budget de l'exercice 2022 :

- Section d'exploitation recettes :
   L'excédent 2021 s'élevant à la somme de 2 220.41 €
   est repris à l'article 002 « Excédents antérieurs reportés »
- Section d'investissement recettes :
   L'excédent 2021 s'élevant à la somme de 34 014.09 €
   est repris à l'article 001 « Excédents antérieurs reportés »

## 6°/ COMPTE ADMINISTRATIF - COMMUNE M.14 ANNEE 2021

Les membres du Conseil Municipal réunis sous la présidence de Madame Françoise LESOT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur Éric WARLOUZET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif,

1°/ DONNENT acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés			226 896.63 €		226 896.63 €	
Opérations de l'ex.	636 026.91 €	821 426.81 €	222 302.71 €	291 448.28 €	858 329.62 €	1 112 875.09 €
TOTAUX	636 026.91 €	821 426.81 €	449 199.34 €	291 448.28 €	1 085 226.25 €	1 112 875.09 €
RESULTATS DE CLOTURE 2021		+ 185 399.90 €	- 157 751.06 €			+ 27 648.84 €
Restes à réaliser			2 485.08 €		2 485.08 €	

2°/ CONSTATENT, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ RECONNAISSENT la sincérité des restes à réaliser;

4°/ ARRETENT les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°/ ACCEPTENT et ADOPTENT à 14 voix POUR le compte administratif présenté. Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Éric WARLOUZET, Maire, n'a pas pris part au vote du compte administratif.

#### 7°/ COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR – COMMUNE M 14 - ANNEE 2021.

Les membres du Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 concernant la commune (M.14) et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 concernant la commune (M.14),
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan M 14 de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

#### Considérant la régularité des opérations :

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°/ Statuant sur l'exécution du budget M 14 de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARENT à l'unanimité des membres présents que le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2021 concernant la M 14 de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### 8°/ AFFECTATION DES RESULTATS COMMUNE M 14 - ANNEE 2021 POUR ANNEE 2022

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'instruction comptable M 14, il appartient au Conseil Municipal de décider par délibération de l'affectation de l'excédent cumulé de fonctionnement constaté à la fin de l'exercice.

Il précise que le Conseil Municipal a obligation d'affecter en priorité à l'investissement une somme permettant de combler le déficit ou besoin de financement.

#### Rappel des résultats :

Fonctionnement : + 185 399.90 €. Investissement (déficit) : - 157 751.06 €. Résultat de clôture 2021 : + 27 648.84 €.

RAR Dépenses : 2 485.08 € RAR Recettes : 0 €.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDENT de :

- AFFECTER à l'investissement, en recettes à l'article 1068, la somme de 160 236.14 €.
- REPRENDRE au budget de l'exercice 2022 l'excédent de fonctionnement ramené à 25 163.76 €.

#### 9°/ TAUX D'IMPOSITION POUR 2022.

Compte tenu des orientations budgétaires pour 2022, le Maire déclare que le produit fiscal attendu pour les deux taxes directes locales permettant l'équilibre du budget primitif, s'élève à la somme de 487 395 €.

Pour permettre l'équilibre du budget primitif 2022 il n'est pas nécessaire d'augmenter le taux des 2 taxes de l'état de notification n° 1259 COM des taux d'imposition de 2022 des 2 taxes directes locales.

Monsieur le Maire propose une variation proportionnelle du taux des 3 taxes directes locales, comme suit :

Calcul du coefficient de variation proportionnelle :

Produit fiscal attendu 2022 : 487 395

= 1.000000

Produit à taux constants 2020 : 487 395

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décident

d' APPLIQUER le coefficient de variation proportionnelle de 1.000000, ce qui donne :

<u>Taxes</u>	<u>Taux</u> 2021	Coef. De variation	<u>Taux</u> <u>2022</u>	<u>Base</u> 2022	<u>Produit</u> <u>Assuré 2021</u>
Foncier Bâti	46.68 %	1.000000	46.68 %	1 016 000	474 269 €.
Foncier Non Bâti	69.82 %	1.000000	69.82 %	18 800	13 126 €.
TOTAL					487 395 €.

# 10°/ TAUX D'IMPOSITION POUR 2022 : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 22 04 11 01 DU 11 AVRIL 2022

Compte tenu des orientations budgétaires pour 2022, le Maire déclare que le produit fiscal attendu pour les deux taxes directes locales permettant l'équilibre du budget primitif, s'élève à la somme de 487 395 €.

Pour permettre l'équilibre du budget primitif 2022 il n'est pas nécessaire d'augmenter le taux des 2 taxes de l'état de notification n° 1259 COM des taux d'imposition de 2022 des 2 taxes directes locales.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décident :

Taux de la taxe foncière du bâti : 46.68 %
Taux de la taxe foncière du non bâti : 69.82 %

#### II. INFORMATIONS INDEMNITES ELUS COMMUNAUX ET COMMUNAUTAIRES

Conformément à l'article 93 de la loi n° 2019-1461, Monsieur le Maire communique aux conseillers municipaux l'état annuel des indemnités des élus pour l'année 2021.

Nom	Fonction	Montant brut	Montant net
WARLOUZET Éric	Maire	1 166.62	1 009.31
	Vice-Président CCPOH	961.85	754.09
MESTIRI Catherine	1 <sup>ère</sup> Adjointe	466.75	403.71
DROUART José	2 <sup>ème</sup> Adjoint	466.75	403.71
JODIN Liliane	3 <sup>ème</sup> Adjointe	466.75	403.71
	Conseillère communautaire	0	0
BIELAWSKI Jean-Pierre	4 <sup>ème</sup> Adjoint	466.75	403.71
SAGON Sylvie	Conseillère municipale déléguée	129.90	112.36

#### III. INFORMATIONS ET REFLEXIONS SUR ECLAIRAGE NOCTURNE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la facture d'électricité de l'éclairage public devait augmenter de 30 %. Il propose alors une coupure de 23 h à 5 h et précise qu'après étude dans les communes voisines, il n'y a pas plus d'insécurité. Ainsi, la dépense sera contenue.

Cette proposition est validée par l'assemblée

#### IV. CREATION D'UN NOM DE RUE

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de réfléchir sur un nom de rue pour le futur lotissement « Les Aulnes » (ancien site Leclerc)

# III. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire, communique à l'assemblée les informations suivantes :

- Location bail de chasse : suite au décès de M. BANCE Michel, un des bailleurs, des changements de noms doivent être effectués d'où la résiliation du bail actuel et la création d'un nouveau.
- SDIS 60 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) : petite augmentation de la participation communale annuelle. Ella revient aux environs de 70 € par logement.
   Il a été recensé sur la commune en 2021 : 6 incendies, 73 secours à la personne et 12 accidents sur la voie publique.
- City stade: les jeunes mineurs qui dégradent cet espace ont tous été identifiés. Un dépôt de plainte a été déposé en gendarmerie et il est revenu du tribunal « classé sans suite ». Par suite, Monsieur le Maire a adressé un courrier au procureur de la république.
   Le démontage des panneaux de basket et des buts sont prévus par les employés communaux.
- Le dossier de création d'un drive au Centre Commercial Leclerc de Pont Sainte Maxence a été accepté au niveau national.
- Afin de revoir l'assainissement de la chaussée, deux caniveaux sont prévus au niveau du cimetière et de la rue de la Grande Fosse,\* pour être réalisés cette année.
- Elections présidentielles, 1er tour : dimanche 10 avril 2022. Bureau de vote ouvert de 8 h à 19 h.
- Prochaine réunion de conseil municipal pour le vote du budget : 11 avril 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est levée à 20 h 30.